



Condition rupture période essai cadre

Par LauraT

Bonjour,

Je viens vers vous pour valider mes connaissances...ou pas...

Étant cadre dans une société depuis plus de 4 mois et étant toujours en période d'essai. Pouvez vous me confirmer que

- le délai pour rompre la période côté employeur et de 4 semaines
- le délai est de 48h côté salarié ?

J'ai lu que si l'employeur est à l'initiative sans faute grave ou lourde il se doit de verser une indemnité de 1/10 du brut perçu. Est ce bien cela ?

Dernière question : le salarié a-t-il le droit au chômage derrière la rupture à l'initiative de l'employeur ?

Je vous remercie par avance et vous souhaite une bonne journée

Laura

Par kang74

Bonjour

Le délai de prévenance coté employeur dépend de l'ancienneté de présence du salarié ce qui n'empêche pas de pouvoir rompre la période d'essai le dernier jour de celle-ci (attention aux congés et arrêt maladie, qui rallongent celle-ci): si le délai de prévenance ne peut être effectué il sera payé .

Il n'est pas rare, si le contrat le permet et si accord du salarié, qu'elle soit renouvelée pour les cadres .

- Vous avez mal lu, aucune indemnité n'est prévue en ce sens pour l'initiative de l'employeur de rompre la période d'essai.

Une perte involontaire d'emploi permet bien sûr d'être indemnisée en tant que demandeur d'emploi à la condition d'avoir suffisamment travaillé pour ce faire .